



OACI

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapport

Sixième Conférence mondiale de transport aérien

La durabilité du transport aérien

Siège de l'OACI, Montréal, 18-22 mars 2013

ATC conf

- f) les États et les organisations internationales compétentes devraient adopter une approche générale, homogène et durable en ce qui a trait aux politiques en matière de transport aérien et de tourisme ;
- g) compte tenu des réalités différentes des États, il est reconnu que les marchés du transport aérien libéralisés ont en général permis une croissance, un développement et des bienfaits sociaux significatifs pour les États qui ont adopté de tels marchés ;
- h) pour que l'OACI joue un rôle important dans la libéralisation du transport aérien, un fonds consacré au transport aérien peut être établi en vue de solliciter des contributions volontaires des États membres pour renforcer les travaux de l'Organisation dans le domaine, sous réserve que ce fonds soit administré conformément aux règles de gouvernance et aux politiques de l'OACI ;
- i) la Convention de Montréal de 1999 a été un outil utile pour la détermination des responsabilités des transporteurs aériens, et sa mise en œuvre devrait être améliorée de manière à apporter des avantages importants à toutes les Parties.

1.1.4 **Recommandations**

Recommandation 1.1/1 — Faits nouveaux dans l'industrie et en réglementation

La Conférence recommande :

- a) que les États reconnaissent l'importance des cadres réglementaires nationaux et régionaux pour assurer la conformité des alliances avec les normes de concurrence et empêcher les monopoles ; que les États examinent dûment les avantages que créent les alliances ;
- b) que les États envisagent de créer des mécanismes qui permettent une coopération et une coordination plus étroites entre leurs autorités chargées des secteurs du tourisme et des transports ; que les États appuient aussi une coopération accrue entre l'OACI et l'OMT sur les questions clés d'intérêt commun ; que les États appuient également et encouragent l'adoption universelle de la Convention de Montréal de 1999 ;
- c) que l'OACI continue à suivre l'évolution de la situation, effectue des études sur les grandes questions de portée mondiale, fournisse aux États un ensemble de principes de base et partage le fruit de ses analyses sur l'évolution du transport aérien avec les États, les organisations internationales et l'industrie ;
- d) que l'OACI mette à jour et avance ses éléments indicatifs sur la réglementation du transport aérien international. En particulier, elle devrait tenir à jour les modèles d'accord sur les services aériens (MASA) en fonction de l'évolution de la réglementation et actualiser les indicateurs de libéralisation. Elle devrait aussi poursuivre le développement des bases de données pertinentes, telle que la *Base de données sur les accords de services aériens du monde* (Doc 9511), et continuer à réaliser des études de cas sur des expériences en matière de libéralisation ;

- e) que l'OACI continue d'aider les États dans les efforts de libéralisation du transport aérien, par exemple en élaborant d'autres cours de formation, séminaires régionaux et activités similaires à l'intention des États, compte tenu des ressources disponibles ;
- f) que l'OACI soit la seule instance d'élaboration de solutions mondiales pour le développement d'un système de transport aérien durable pour toutes les parties intéressées ; que l'OACI continue de coopérer avec les organisations internationales et régionales et avec l'industrie pour se tenir informée des obstacles à la pérennité du système du transport aérien et définisse, dans un cadre de coopération, des stratégies clés pour éliminer les obstacles ;
- g) que l'OACI établisse un fonds pour le transport aérien en vue de solliciter des dons volontaires des États membres pour renforcer les travaux de l'Organisation dans le domaine. Ce fonds devrait être administré de façon transparente conformément aux règles de gouvernance et aux politiques pertinentes de l'OACI ;
- h) que l'OACI apporte aux États qui le demandent une assistance pour la ratification de la Convention de Montréal de 1999.
